

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance plénière du 24 mai 2022
Délibération n° CA-2022-038

Objet : Création du comité social d'administration au sein de l'Université Paris-Saclay et des formations spécialisées en matière de santé, sécurité et conditions de travail, et fixation des parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ces comités et formations.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8, L. 762-4 et L. 951-1-1 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.211-1 à L.211-4 ;
Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, notamment les articles 9 et 14 des statuts ;
Vu le décret n° 2019-1568 du 30 décembre 2019 prolongeant le mandat des élus aux instances représentatives du personnel de certaines communautés d'universités et établissements et universités ;
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 1 du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 3 du 9 mars 2020 portant élection de Madame Estelle IACONA de vice-présidente du Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay ;
Vu l'avis du comité technique en date du 14 avril 2022 ;

Considérant ce qui suit :

En application des dispositions du décret du 20 novembre 2020 susvisé, il est nécessaire de créer au sein de l'Université Paris-Saclay un comité social d'administration d'établissement public et des formations spécialisées en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

La création de ces organismes relève de la compétence du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré,

Article premier : Il est institué, auprès de la Présidente de l'Université, d'un comité social d'administration de proximité dénommé comité social d'administration de l'établissement public Université Paris-Saclay, en application de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Ce comité est compétent dans les matières et conditions fixées par le titre III du même décret pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public.

Article 2 : Présidé par la Présidente de l'Université, le comité social administration mentionné à l'article premier comprend, outre le responsable de l'Université ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, 10 membres titulaires et 10 membres suppléants, représentants du personnel, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

La présidente du comité est assistée en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration.

Article 3 : En application de l'article 21 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du comité social d'administration mentionné à l'article premier sont ainsi fixées au 1^{er} janvier 2022 : 4 709 agents représentés dont 2 380 femmes soit 50.54 % et dont 2 329 hommes soit 49.46 %.

Article 4 : Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée au sein du comité social d'administration de l'établissement public Université Paris-Saclay, dénommée formation spécialisée du comité, conformément à l'article 9 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par le chapitre II du titre III du même décret.

Article 5 : Présidée par la Présidente de l'Université Paris-Saclay, la formation spécialisée mentionnée à l'article 4, comprend, outre le responsable de l'Université ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, le même nombre de représentants du personnel titulaires que ceux siégeant dans le comité social d'administration de l'établissement public Université Paris-Saclay, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

La présidente de la formation spécialisée est assistée en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

Article 6 : En application de l'article 10 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, il est institué les huit formations spécialisées de service suivantes :

- la formation spécialisée de service de la Faculté des sciences et de Polytech Paris Saclay ;
- la formation spécialisée de service de la Faculté de pharmacie ;
- la formation spécialisée de service de la Faculté de médecine ;
- la formation spécialisée de service de la Faculté de Droit, économie et gestion ;
- la formation spécialisée de service de la Faculté des sciences et des techniques des activités physiques et sportives ;
- la formation spécialisée de service de l'Institut universitaire de technologie d'Orsay ;
- la formation spécialisée de service de l'Institut universitaire de technologie de Cachan ;
- la formation spécialisée de service de l'Institut universitaire de technologie de Sceaux.

Rattachée au comité social d'administration de l'établissement public Université Paris-Saclay, chaque formation spécialisée de service est compétente dans les matières et les

conditions fixées par le chapitre II du titre III du même décret sur le périmètre du service pour lequel elle est créée.

Article 7 : Présidée par le directeur de la composante universitaire concernée, et par le directeur de la faculté des sciences pour la formation spécialisée « Faculté des sciences et Polytech Paris-Saclay », chaque formation spécialisée de service mentionnée à l'article 6, comprend conformément à l'article 16 du décret du 20 novembre 2020, outre le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son représentant local, des représentants du personnel, selon la répartition suivante :

Formation spécialisée de service de :	Membres titulaires	Membres suppléants
Faculté des sciences et Polytech Paris-Saclay	9	9
Faculté de pharmacie	5	5
Faculté de médecine	7	7
Faculté de Droit, économie et gestion	5	5
Faculté des sciences et des techniques des activités physiques et sportives	4	4
Institut universitaire de technologie d'Orsay	5	5
Institut universitaire de technologie de Cachan	5	5
Institut universitaire de technologie de Sceaux	4	4

Les représentants du personnel sont désignés dans les conditions fixées aux articles 25 et 26 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le président de chaque formation spécialisée de service est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de la composante universitaire concernée exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée.

Article 8 : Le comité technique de l'université et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués par l'article 3 du décret du 30 décembre 2019 susvisé demeurent compétents jusqu'au 1^{er} janvier 2023. Le mandat de leurs membres est maintenu jusqu'à la même échéance.

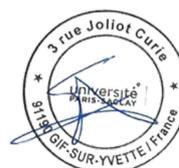
Article 9 : Les décisions portant création du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 10 : Sous réserve des articles 8 et 9, les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Article 11 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux. Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Nombre de membres en exercice :		36
Votants :		33
	Contre :	0
	Pour :	33
Abstentions :		0

**La Vice-présidente du Conseil
d'Administration de l'Université Paris-Saclay**



Professeur Estelle IACONA